

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/12/2018

Date de la convocation:
04/12/2018
Date d'affichage:
05/12/2018

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

L' an 2018 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : WEISS Damien à M. ISEL Roger, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : PETER Guillaume, SIGRIST Benoît, SUSS Charles, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 087.2018
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

087.2018 : ZA intercommunale " Sormatt " à Lembach : vente de terrains en vue de l'implantation et du développement de l'entreprise " Laeuffer ".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°077.2018 en date du 22.10.2018 : « Zone d'activité intercommunale à Lembach : acquisition de terrain et fixation du prix de vente »,

Vu le courrier de candidature du porteur de projet, M Laeuffer, en date du 07.12.2018, informant le président de la communauté de communes de son intention de se porter acquéreur des parcelles n°240 et 241, section 18, sur la zone d'activités intercommunale « Sormatt » à Lembach,



Considérant l'avis de l'ADIRA, missionné pour une visite préalable auprès du porteur de projet,

Vu l'avis favorable de la commission économie, commerce, artisanat industrie, saisie par mail après avec de l'ADIRA,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet d'extension et d'implantation de la société LAEUFFER de Lembach, entreprise artisanale en énergies renouvelables, ou de toute autre organisation venant à sa suite aux mêmes fins, sur les parcelles n°240 de 14,15 ares et n°241 de 0,6 ares de la zone d'activité Sormatt à Lembach, d'une surface de l'ordre de 14,75 ares,**
- **D'autoriser la vente desdits terrains au prix de vente fixé par une précédente délibération, à savoir 2 900 € HT/are, frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser le président à signer l'acte authentique correspondant,**
- **D'autoriser le président à signer, dans l'attente de l'acte authentique, une promesse de vente au preneur, permettant à ce dernier d'étudier son projet d'implantation et d'assurer le montage financier de l'opération,**
- **D'autoriser au preneur, sur demande expresse, d'effectuer tout relevé ou étude de sol préalable avec remise en état, lui permettant de finaliser ses études d'implantation,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
21/12/2018

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20181217-D_CC_087_2018-DE